

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20220830-20220806-DE



REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Version du 1^{er} septembre 2022

Les Accueils de loisirs intercommunaux Creuse Sud-Ouest sont agréés par :
Le SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
La PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de moins de 6 ans.
La CAF et la MSA

Préambule :

Soucieuse d'offrir aux familles un service d'accueil permettant d'une part aux parents de concilier vie familiale et activités professionnelles, et d'autre part d'offrir aux enfants un lieu d'accueil pour apprendre à vivre en collectivité et s'initier à de nombreuses activités grâce à un programme de loisirs et de séjours varié, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est gestionnaire d'Accueils de Loisirs intercommunaux basés sur 3 sites géographiques :

- Lieu-dit Le Mas, 23150 Ahun
- Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourgneuf
- Place du docteur Jamot, 23250 Sardent

Article 1 : Les capacités d'accueil

ALSH - Le Mas, 23150 Ahun :

L'Accueil de loisirs d'Ahun accueille les enfants de 4 à 13 ans et ponctuellement les adolescents de 13 à 17 ans.

La capacité d'accueil du site est de :

- ⊗ 48 places pendant les Vacances d'été (16 places pour les 4/6 ans et 32 places pour les 7/13 ans le plus souvent réparti en deux groupes).
- ⊗ 30 places pendant les Mercredis (14 places pour les 4/6 ans et 16 places pour les 7/13 ans).
- ⊗ 40 places pendant les Petites Vacances (Février, Pâques, Toussaint, sauf Noël) (16 places pour les 4/6 ans et 24 places pour les 7/13 ans).
- ⊗ 14 places ponctuellement les Samedis et les Vacances d'été à destination des 13/17 ans.

ALSH - Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourgneuf :

L'Accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans.

La capacité d'accueil du site est de :

- ⊗ 15 enfants de 3 à 5 ans les mercredis et vacances
- ⊗ 25 enfants de 6 à 13 ans les mercredis et 30 enfants de 6 à 13 ans les vacances scolaires

Les enfants sont répartis par groupe d'âge avec un animateur référent :

- Le groupe des 3/5 ans
- Le groupe des 6/8 ans
- Le groupe des + 8 ans

ALSH - Place du docteur Jamot, 23250 Sardent :

L'Accueil de loisirs accueille les enfants de 4 à 13 ans.

La capacité d'accueil du site est de 20 places (8 places pour les 4/6 ans et 12 places pour les 7/13 ans) les mercredis et vacances.

Article 2 : Modalités, jours d'ouverture et horaires d'accueil**Dispositions communes aux temps d'accueil :**

Les temps d'arrivée et de départ des enfants sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe. Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement jugé utile en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement au sein des ALSH.

L'enfant peut fréquenter l'ALSH à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les parents sont priés de venir chercher leur enfant aux horaires indiqués. En cas d'abus flagrant concernant le respect des horaires, l'enfant pourra ne plus être accepté au sein des ALSH.

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Si un enfant est encore présent au sein de la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si personne n'est joignable, l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie la plus proche.

ALSH - Le Mas, 23150 Ahun :

Le site est ouvert hors période d'accueil des enfants les lundis de 9h00 à 17h, les mardis de 9h00 à 17h et les jeudis de 9h00 à 12h.

Le site est ouvert de 7h30 à 18h30 les mercredis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et les vacances d'été.

L'accueil des enfants s'effectue entre 7h30 et 9h15 et le départ entre 16h30 et 18h00 (sauf sorties exceptionnelles).

Pour un accueil à la demi-journée, l'après-midi, l'accueil des enfants a lieu de 13h30 à 14 h.

Lorsqu'une sortie est prévue sur la journée, l'accueil en demi-journée n'est pas possible.

ALSH - Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourgneuf :

Le site est ouvert les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 à 12 ans.

- Ⓒ L'accueil à la journée des enfants est assuré le matin de 7h30 à 10h ; le départ du soir a lieu entre 16h et 18h30.
- Ⓒ L'accueil à la demi-journée des enfants est assuré le matin de 7h30 à 10h et le départ de 11h45 à 12h00 ; l'après-midi, l'accueil a lieu de 13h à 14h et le départ de 16h à 18h30.
- Ⓒ Des sorties à la journée ou à la demi-journée peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique. Si les horaires sont modifiés, ils seront communiqués.

ALSH - Place du docteur Jamot, 23250 Sardent :

Le site est ouvert de 7h30 à 18h durant les semaines de vacances d'été.
L'Accueil des enfants s'effectue entre 7h30 et 9h15 et le départ entre 16h30 et 18h00 (Sauf sorties exceptionnelles).

Article 3 : Les équipes des ALSH

Dispositions communes à l'ensemble des sites :

Les Directeurs sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux et des conditions de travail confortable pour les animateurs ainsi que pour l'accueil des enfants. Dans une dynamique de structure apprenante, les équipes peuvent intégrer des apprentis.

ALSH - Le Mas, 23150 Ahun :

L'équipe est composée d'un directeur, de 3 animateurs permanents et de renforts pour assurer l'encadrement nécessaire ;

ALSH - Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourgneuf :

L'équipe est composée d'un directeur, de 3 animateurs permanents et renforts pour assurer l'encadrement nécessaire ; diplômés BAFA, BAFD, BPJEPS ou CAP Petite Enfance.

ALSH - Place du docteur Jamot, 23250 Sardent :

L'équipe est composée d'un directeur adjoint / animateur, d'un animateur permanent et de renforts pour assurer l'encadrement nécessaire ; diplômés BAFA, BAFD, BPJEPS ou CAP Petite Enfance.

Article 4 : Conditions d'admission :

Lors de la première inscription et chaque année lors de la période des vacances estivales, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution de la « fiche sanitaire de liaison » de l'enfant à savoir :

- Ⓢ Certificat de vaccinations ;
- Ⓢ Noms et adresses des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints ;
- Ⓢ Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'impossibilité de joindre les parents ;
- Ⓢ Habitudes de l'enfant ;
- Ⓢ Santé de l'enfant (allergies, régime alimentaire)
- Ⓢ Un certificat médical d'aptitude aux activités sportives proposées par les Accueils de loisirs.
- Ⓢ Attestation de responsabilité civile

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Ⓢ autorisation pour les activités sportives, pour les baignades et sorties proposées par les Accueils de loisirs.
- Ⓢ autorisation pour l'utilisation de l'image de l'enfant dans le cadre des Accueils de loisirs.

Les autorisations permettant, en cas d'urgence et d'impossibilité de les joindre :

- Ⓢ faire intervenir le médecin traitant du Centre de Loisirs
- Ⓢ faire appel aux services d'urgence ;
- Ⓢ hospitaliser l'enfant et prendre les décisions nécessaires à sa bonne santé.

Enfin, afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir les pièces suivantes :

- Ⓢ Numéro d'allocataire CAF / Attestation de QF si allocataire MSA
- Ⓢ Photocopie du ou des derniers avis d'imposition ou de non-imposition des parents (en cas d'impossibilité de détermination du QF via la CAF)
- Ⓢ Prestations CAF (PASS « Temps libres » ou « Pass Vacances » MSA (Bons vacances n'existent plus les parents doivent transmettre la facture aux services MSA afin d'obtenir un remboursement selon leur situation), Comité d'entreprise ou autres documents permettant une prise en charge.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que lorsque le dossier sera complet. La confidentialité des informations mentionnées sur les fiches sera rigoureusement respectée par l'équipe éducative.

Article 5 : Réservations

Dispositions communes à l'ensemble des sites :

Les inscriptions des enfants sont à déposer dans le respect des dates de réservations mentionnées par les programmes d'activités communiqués par la Communauté de communes. Les Directeurs des structures se réservent le droit de refuser des inscriptions si le nombre

d'enfants est supérieur à la capacité d'accueil de la structure ou au nombre de places disponibles pour les séjours et activités organisées. A noter que les réservations ont une grande importance dans l'organisation des accueils de loisirs (sorties activités transports...) ainsi que pour un bon accueil des enfants.

Les réservations tardives ou de dernières minutes, si elles demeurent possibles, sont laissées à l'appréciation du responsable de structure, en fonction du nombre de places disponibles et des activités proposées.

ALSH - Le Mas, 23150 Ahun et Place du docteur Jamot, 23250 Sardent :

Pour les mercredis en période scolaire, les réservations pour le mois ont lieu de préférence la semaine précédant le début du mois.

Pour les vacances scolaires, les réservations ont lieu de préférence la semaine précédant le début des vacances.

Lors de ces périodes de réservations, la priorité est donnée :

- ⑤ en premier lieu aux enfants dont les parents habitent, travaillent, ou ont une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- ⑤ en second lieu, aux enfants réservant pour une période importante (1 mois, 1 semaine, plusieurs jours...).

Au-delà de ces périodes de réservation, les inscriptions se feront selon les places disponibles à mesure des demandes :

- ⑤ Au plus tard jusqu'au mardi 12h00 pour les mercredis en période scolaire.
- ⑤ Au plus tard 2 jours (ouvrables) à l'avance en période de vacances scolaires.

Par soucis de commodité les réservations de l'accueil de loisirs de Sardent se font :

- ⑤ A l'Accueil de loisirs d'Ahun (05 55 81 78 37) pour les réservations avant les périodes de Vacances (aux heures de présence des animateurs).
- ⑤ A l'Accueil de loisirs de Sardent (05 55 64 88 45) en période de Vacances.

ALSH - Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourgneuf :

Afin d'organiser au mieux le service, il est demandé de respecter les délais d'inscription suivants :

- ⑤ Pour les petites vacances scolaires, les bulletins d'inscription devront être fournis au directeur 15 jours avant le début des vacances.
- ⑤ Pour les grandes vacances (juillet/août), les bulletins d'inscription devront être fournis au directeur avant le 15 juin

Article 6 : Les tarifs

Dispositions communes :

Les tarifs de l'ALSH sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

La facturation sera adressée par courrier, courriel ou remise en main propre aux familles.

Les factures pourront être réglées par voie dématérialisée (paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement ponctuel, prélèvement à échéance programmée) ou à la Trésorerie de Guéret.

En cas d'impayés, et en parallèle avec la procédure diligentée par le Centre des finances publiques, une première lettre de relance sera envoyée par la Communauté de communes en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées (échancier de règlements ou autre solution) et ce dans un délai de deux mois à compter de la date du courrier. En cas d'absence de réponse au terme de ce premier délai, une deuxième lettre de relance sera envoyée pour convoquer les parents et les orienter vers le CCAS de la commune de résidence des parents. À l'issue de cette rencontre, si aucune solution n'est trouvée avec la famille, la Communauté de communes pourra décider de ne plus admettre l'enfant dans les services d'accueil de loisirs intercommunaux.

Les tarifs en vigueur s'appliquent par enfant et par jour.

Les règlements peuvent également être faits en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances.

Ils s'effectuent à réception de la facture.

Les annulations survenant dans un délai inférieur à 24 heures et non justifiées par un certificat médical seront dues. Seules les annulations justifiées par un certificat médical ou cas de force majeure peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

Article 6 : Vie au sein des ALSH intercommunaux

Les programmes des activités proposées par les Accueils de Loisirs seront régulièrement diffusés dans les écoles du territoire intercommunal et remis aux enfants par leur instituteur/trice ; ils seront également disponibles dans chacun des locaux de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dans les mairies du territoire ainsi que sur le site internet www.creusesudouest.fr et les réseaux sociaux (page Facebook de la Communauté de communes).

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue adaptée aux activités de l'Accueil de loisirs, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des animateurs. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter, l'Accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte, casse, vol...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, car, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

En référence aux Projets Educatifs de chaque Accueil de Loisirs, chaque enfant devra faire preuve de respect dans son comportement, de tolérance. Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé aux parents. Une réunion avec les parents, l'enfant, le responsable de la structure et un élu pourra être mise en place afin de définir un mode

de fonctionnement accepté de tous. En cas de comportements inadaptés répétés, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclure l'enfant des services.

Article 7 : Santé des enfants

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions de son médecin.

En cas d'enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte) accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante en cours de validité et une autorisation écrite des parents.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de la structure contactera la famille pour venir chercher l'enfant.

S'il est impossible de joindre les parents, le directeur ou son suppléant contactera le Samu.

En cas d'accident bénin, le responsable de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant et informera la famille.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de la structure contactera le service d'urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés. Si le responsable légal n'est pas présent, c'est le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires ou non (allergies, maladies chroniques...), un dossier P.A.I « Protocole d'Accueil Individualisé » devra être complété par un médecin ; suivant le protocole établi, une trousse de secours au nom de l'enfant devra donc rester à l'ALSH.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et en tenant compte des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (repas, aménagements des horaires, interventions médicales...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie, dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Communauté de communes ne s'avère pas être en mesure de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Article 8 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ce règlement est adopté en Conseil communautaire et révisable en fonction de l'évolution des textes législatifs et de l'organisation de la structure.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. La structure et les parents prennent l'engagement de s'y conformer.

Il est également affiché dans les Accueils de Loisirs.

Règlement voté le

Par délibération n°

Pour le compte de l'ensemble des ALSH intercommunaux,
Le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest,
Sylvain GAUDY.

✂-----



ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Centre de loisirs situé à

Je soussigné (e) M. ou Mme

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

.....

Certifie avoir reçu et lu le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.

Reconnais accepter l'ensemble des dispositions et m'engage à les respecter.

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)